

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 083-218301232-20231214-DEL_2023_203-DE

PORT DE PLAISANCE DE SANARY SUR MER
COEFFICIENTS APPLICABLES A LA TAXE DE SEJOUR POUR 2024
(en Euros TTC - TVA 20%)

Approuvé par le Conseil portuaire du 12 décembre 2023 et soumis au Conseil municipal du 13 décembre 2023

Conformément à la délibération n°2022-151 du conseil municipal de 22/06/2022, la taxe de séjour est définie sur un montant forfaitaire annuel, intégrée dans les droits de port.